



DGA Territoires

Direction du Développement

Sous-Dir Aménagement et Habitat

Affaire suivie par : Clotilde AHOUANSOU
Poste: 84 44

2018-CP-6442

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE A05 LOGEMENTS

**APPROBATION DE CONVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2018
AGENCE DÉPARTEMENTALE SUR LE LOGEMENT DES YVELINES
A.D.I.L. 78 SOLIHA YVELINES (EX PACT 78)**

Code secteur : A0503
Secteur : FSL – Habiter mieux
Programme : Réhabilitation de l'habitat des particuliers

Données budgétaires 2001P088E20	AP 2018	CP 2018
Montant actualisé*	3 700 000 €	800 000 €
Montant déjà engagé	1 600 000 €	0 €
Montant disponible	2 100 000 €	800 000 €
Montant réservé pour ce rapport	1 600 000 €	800 000 €

*Sous réserve du vote du budget supplémentaire 2018

Echéancier de versement	Total	2018	2019
Montant	1 600 000 €	800 000 €	800 000 €

Echéanciers de l'AP	Total	CP antérieurs	2018	2019	2020
Montant	3 700 000 €	800 000 €	800 000 €	1 300 000 €	800 000 €

Données budgétaires 2001P088E21	AE 2018	CP 2018
Montant actualisé	80 000 €	80 000 €
Montant déjà engagé	0 €	0 €

Montant disponible	80 000 €	80 000 €
Montant réservé pour ce rapport	80 000 €	80 000 €

Code secteur : A0502
Secteur : Information logement
Programme : ADIL 78

Données budgétaires 2012P050E03	AE 2018	CP 2018
Montant actualisé	100 000 €	100 000 €
Montant déjà engagé	0 €	0 €
Montant disponible	100 000 €	100 000 €
Montant réservé pour ce rapport	100 000 €	100 000 €

Dans le cadre de sa politique du logement, le Conseil départemental noue depuis de nombreuses années un partenariat avec deux acteurs associatifs spécialisés :

- SOLIHA Yvelines œuvrant pour l'amélioration de l'habitat des publics modestes,
- L'ADIL 78, agence d'information et de conseil juridique aux particuliers en matière de logement.

Le partenariat avec SOLIHA Yvelines accompagne les propriétaires occupants modestes dans leur projet de travaux, instruit les demandes et gère les aides départementales. A ce titre, il est proposé d'accorder à SOLIHA Yvelines une subvention 2018 de fonctionnement de 80 000 €. Il est également proposé de lui accorder une subvention d'investissement de 1 600 000 € au titre des aides départementales accordées dans le cadre du Programme Habiter Mieux. A cet effet, l'autorisation de programme de 2,1 M€ sera portée à 3,7 M€ au budget supplémentaire 2018.

Créée en 2006, l'ADIL 78 apporte un conseil neutre et gratuit sur le logement à l'ensemble des Yvelinois, ainsi qu'aux collectivités. Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de fonctionnement 2018 avec l'ADIL78 pour un montant de 100 000 €.

1. Partenariat 2018 avec SOLIHA Yvelines

Activité d'ingénierie et d'instruction des aides départementales

SoliHa, acteur associatif œuvrant dans le champ de l'amélioration de l'habitat, assure l'assistance technique, sociale et financière des propriétaires modestes désireux de réaliser des travaux de rénovation de leur logement.

Cette ingénierie s'opère depuis 2015 essentiellement à travers le Programme Habiter Mieux réalisé en partenariat avec l'Etat, dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, et mis en œuvre par un marché public, dont SoliHa constitue l'un des prestataires. Le PIG actuel prend fin au 30 juin 2018, et sera remplacé, dès la rentrée 2018, par une nouvelle version intégrant davantage la thématique des copropriétés modestes et des quartiers en politique de la ville.

Par ailleurs, SoliHa assure l'instruction et la gestion des aides départementales proposées dans le cadre du PIG Habiter Mieux.

En conséquence, il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 80 000 € à SOLIHA Yvelines pour soutenir le travail d'instruction des aides départementales relatives au Programme Habiter Mieux qui lui est confié, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente, annexée à la présente délibération (annexe 2).

Définition de l'enveloppe 2018 des aides départementales à l'amélioration de l'habitat

En 2017, le Département a attribué, via SoliHa, des aides aux travaux permettant de financer 1130 projets de rénovation énergétique d'amélioration au titre du programme Habiter Mieux, soit une augmentation de 89% par rapport à 2016. Le travail de communication et l'accompagnement des ménages réalisés en 2017 ont permis de faire aboutir un grand nombre de projets. Un nombre conséquent de copropriétés a par ailleurs adopté des travaux mobilisant fortement les aides départementales et nécessitant le vote en fin d'année d'une enveloppe de 500 K€ complémentaire à l'enveloppe de 1,6M€ votée en juin 2017, montants qui ont été en totalité consommés.

En effet, 2 111 460 € de subventions départementales ont été accordés aux propriétaires pour un montant total de travaux subventionnés de 20,8 M€, soit un taux moyen de subvention de 10 %. Les aides départementales s'élèvent en moyenne à 1 947 € par ménage. A noter que le Département demeure le 2eme financeur des travaux après l'Anah et représente 16% des financements publics délivrés aux propriétaires. L'aide départementale permet de solvabiliser les projets des plus modestes. Son mode de calcul, simple (5 et 10 % selon les revenus, avec des travaux plafonnées à 20K€) et stable dans le temps, facilite la communication et son appropriation par les acteurs du Programme

En conséquence, il est proposé d'accorder à SOLIHA Yvelines une subvention d'investissement de 1 600 000 € au titre de l'année 2018. Un montant de 800 000 € sera versé à la signature de la convention. Ce montant correspondant au besoin de versement pour l'année 2018 des aides déjà notifiées (travaux effectués). Les autres versements se réaliseront par acompte en fonction des besoins identifiés par SOLIHA.

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec SOLIHA Yvelines la convention 2018 relative aux « subventions d'investissement Yvelines Habiter Mieux », jointe en annexe 1 de la délibération.

2. Partenariat 2018 avec l'ADIL 78

L'ADIL, association loi 1901, accompagne depuis 2006 le Conseil départemental dans la mise en œuvre de sa politique du logement. Elle réalise des missions d'intérêt général et d'information aux particuliers dans le cadre de ses permanences territoriales (22 permanences hebdomadaires en 2017).

L'Agence propose également des sessions de formation à destination des élus et des agents sur des sujets qui sont au cœur de l'actualité législative, réglementaire ou jurisprudentielle. En 2017, des sessions d'information auprès des agents des services sociaux du Département ont ainsi permis de présenter le portrait du logement 2017 et les aides en faveur du logement. Il est proposé pour 2018 de poursuivre cette dynamique auprès des agents et de proposer une session spécifique sur les perspectives du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan).

Le travail partenarial 2018 permettra également la finalisation du « Portrait 2018 du logement des Yvelines et de ses territoires » et la préparation du Portrait 2019 dans un format revisité. Ce document présente les grandes dynamiques territoriales à l'œuvre et met en avant les politiques publiques menées par le Conseil départemental et ses partenaires.

Enfin, de nouvelles actions partenariales sont proposées pour 2018:

- une étude sur l'accès social à la propriété dans les Yvelines comme préalable à la structuration d'une action départementale pour encourager son développement,
- un travail de préfiguration d'une permanence réalisée à distance par l'ADIL au sein d'un Territoire d'action départemental par l'utilisation des différentes Technologies de l'Information et de la communication existantes. Cette expérimentation aura vocation à démultiplier les services proposés

par l'ADIL en particulier dans les secteurs géographiques peu ou moins couverts malgré des besoins avérés (Quartiers Politiques de la Ville et secteurs rural notamment). Elle permettra également d'identifier les modalités d'accompagnement numérique des publics cibles favorisant leurs accès aux différents services publics uniquement accessibles par voie dématérialisée.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la délibération et de signer la convention de partenariat avec l'ADIL, jointe en annexe 3, et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € pour l'année 2018.